

Décisions du Conseil de l'Association intercommunale de la Piscine et du camping de la Venogé

Séance du 01.04.2026

Le comité de direction de l'AIPCV, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 1er avril 2026 à La Sarraz, le Conseil Intercommunal a pris les décisions suivantes :

- **Accepté les comptes de l'AIPCV pour l'exercice 2025 tels que présentés**

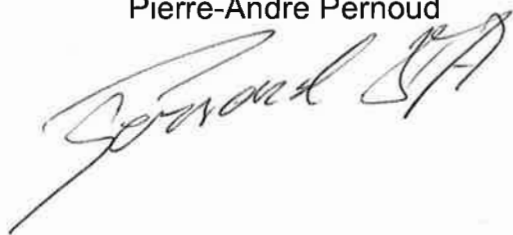
La gestion et les comptes ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de référendum (art 160 al. 2 LEDP).

- **Accepté le préavis 02/2026 – Emoluments et indemnités pour la législature 2026-2031**

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. Le corps électoral se prononce séparément sur chacune d'elles. (art. 161 LEDP).

Au nom du Conseil Intercommunal AIPCV

Le Président
Pierre-André Pernoud



La Secrétaire
Patricia Gabriel

